



PLAN DE LUTTE

CONTRE

LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

École de la Maisonnée

Pour une école bienveillante, inclusive et sécuritaire



Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un **Plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

De plus, la LIP prévoit que :

- *Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1) ;*
- *Soit distribué aux parents un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte** (art. 75.1) ;*
- *Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, actualisé (art. 75.1) ;*
- *Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1) ;*
- *Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur de l'élève un **document** faisant état de cette évaluation (art. 83.1).*

Définitions

Intimidation* Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à CARACTÈRE RÉPÉTITIF , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l' inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.	Violence* Toute MANIFESTATION DE FORCE , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse , de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.
<i>*Note : Ces définitions sont inscrites dans la Loi sur l'instruction publique et servent de référence pour toutes les écoles du Québec</i>	
Violence à caractère sexuel Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre conduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.	Cyberintimidation On parle de cyberintimidation quand l'auteur des intimidations utilise la technologie telle que les réseaux sociaux, le courriel, les messages texte, les échanges d'images et autres dans le but d'harcéler quelqu'un.
Conflit Opposition entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue. Ils sont présents tout au long de notre vie et il est nécessaire d'apprendre à les gérer et à les résoudre.	Dénonciation Une dénonciation est le fait de révéler une situation jugée inacceptable à un adulte en autorité. Il est fortement recommandé de dénoncer les situations d'intimidation et/ou toutes les formes de violence vécues à l'école afin que les intervenants soient en mesure de mettre en place des éléments concrets pour assurer le bien-être et la sécurité de tous les élèves de l'école.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Nom de l'école : École de La Maisonnée

Nom de la direction : Nancy Laliberté

Niveau d'enseignement : préscolaire primaire secondaire FP / FGA **Nombre d'élèves :** 543 élèves au 30 septembre 2023

Autres caractéristiques :

Le programme *Santé globale* est implanté à l'école de la Maisonnée depuis 2012. Il s'agit également d'une école où il y a trois points de service : classes TSA, mobilité réduite, ÉDAP (école désignée en aide particulière).

L'école est située dans l'arrondissement Rock Forest, à proximité du parc Mi-Vallon (partage de ses infrastructures avec la Ville de Sherbrooke).

- Majorité des élèves habite à distance de marche
- Secteur socioéconomique favorisé (IMSE 2, 10 étant le plus défavorisé).

Valeurs identifiées dans le projet éducatif :

- Persévérance
- Collaboration
- Respect

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte :

Dans le cadre du projet éducatif, l'orientation *Des milieux de vie sains, motivants et sécuritaires* est priorisé. L'objectif lié à cette orientation est d'augmenter le sentiment de sécurité des élèves à l'école à la lumière des zones de vulnérabilité dégagées dans le sondage SEVEQ dans le but d'améliorer leur disponibilité aux apprentissages.

Cibles :

- Diminuer le nombre d'évènements déclarés dans le PALVI.
- Diminuer le nombre de situations de violence déclarées.
- Diminuer le nombre de situations d'intimidation déclarées.

Indicateur : 100% des situations d'incidents violents seront déclarées.

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Membres du comité (art. 96.12) :

- Nathalie Cardin
- Claire Côté
- Sophie Desharnais
- Marc-Antoine Fortin
- Mélissa Jetté
- Marie-Michèle Lecours
- Heber Monroy-Donaires
- Jennifer Ouellet
- Geneviève Trépanier

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) : Claire Côté

Nom de l'intervenant-pivot de l'école : Marie-Michèle Lecours

Mandats du comité :

- Contribuer à augmenter le sentiment de sécurité des élèves de l'école.
- Contribuer à diminuer toute forme de violence au sein de l'école.
- Informer les élèves des diverses façons de signaler un incident violent ou un acte de violence à caractère sexuel.
- Promouvoir notre code de vie et le PALVI auprès des élèves, des intervenants de l'école et des parents.
- Assurer une communication efficace et cohérente entre les divers intervenants de l'école et les parents.
- Évaluer annuellement les résultats associés aux objectifs du PALVI et diffuser à l'équipe-école et aux parents des élèves.
- Réviser le PALVI.
- Réviser le code de vie.

Dates des rencontres du comité :

- 9 novembre 2023
- 19 décembre 2023
- 23 janvier 2024
- 5 février 2024
- 20 février 2024
- 14 mars 2024
- 24 mars 2024
- 15 avril 2024
- 9 mai 2024

1. PORTRAIT DE L'ÉCOLE DE LA MAISONNÉE

La section suivante présente un portrait de l'école de la Maisonnée au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

Un questionnaire informatisé portant sur le sentiment de sécurité des élèves a été transmis aux élèves de 3^e à la 6^e année en 2021.

Un nouveau questionnaire a été transmis en mars 2024 à tous les élèves de la 1^{re} à la 6^e année afin de connaître leur sentiment de bien-être et de sécurité au sein de l'école. L'analyse des résultats du sondage est en cours et les moyens du plan de lutte seront bonifiés à partir de ceux-ci au besoin.

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation

Le questionnaire réalisé par nos élèves en 2021 a permis de mettre en lumière les éléments suivants.

Répondants : Ce sont 182 élèves de 3^e à 6^e année qui ont complété ce questionnaire en 2021.

Les répondants ont rapporté avoir vécu les types de violences suivantes au cours des 4 dernières semaines.

Violence physique :

- Jamais : 67 %
- 1 à 2 fois dans les 4 dernière semaines : 23%
- 1 à 2 fois par semaine : 7,5 %
- À tous les jours : 2,5%

Violence verbale :

- Jamais : 58 %
- 1 à 2 fois dans les 4 dernière semaines : 24%
- 1 à 2 fois par semaine : 12 %
- À tous les jours : 6%

Violence sociale :

- Jamais : 78 %
- 1 à 2 fois dans les 4 dernière semaines : 13%
- 1 à 2 fois par semaine : 7 %
- À tous les jours : 2%

Violence technologique :

- Jamais : 93%
- 1 à 2 fois dans les 4 dernière semaines : 4%
- 1 à 2 fois par semaine : 2 %
- À tous les jours : 1%

Violence sexuelle :

- Jamais : 91 %
- 1 à 2 fois dans les 4 dernière semaines : 6%
- 1 à 2 fois par semaine : 2%
- À tous les jours : 1%

Sentiment de sécurité des élèves : 82% des répondants rapportent se sentir en sécurité à l'école.

Les lieux où les répondants rapportent vivre de la violence sont identifiés ci-dessous :

(À noter que 60 répondants ont complété cette question et qu'ils pouvaient cocher plus d'une case.)

- 1- La cour d'école : 32 élèves
 - 2- Au service de garde : 17 élèves
 - 3- Dans la classe : 11 élèves
 - 4- Sur le chemin de l'école : 11 élèves
 - 5- Cafétéria : 6 élèves
 - 6- Gymnase : 6 élèves
 - 7- Corridors : 5 élèves
 - 8- Autobus : 2 élèves
 - 9- Toilette : 2 élèves
 - 10- Vestiaire du gymnase : 1 élève
 - 11- Bibliothèque : 1 élève
- Autres endroits : 13 élèves

Les moments de la journée où les répondants rapportent vivre de la violence sont identifiés ci-dessous :

(À noter que 60 répondants ont complété cette question et qu'ils pouvaient cocher plus d'une case.)

- 1-Aux récréations : 39 élèves
- 2- Sur l'heure du diner : 23 élèves
- 3- Après l'école : 19 élèves

4- Avant l'école : 13 élèves
5- La fin de semaine : 6 élèves
6- Pendant les cours : 5 élèves
Autres moments : 4 élèves

Dans le questionnaire, les répondants nomment que la violence qu'ils subissent provient en majorité des élèves de leur classe.

Signalement des incidents : en 2021, ce sont 55% des répondants qui connaissent les moyens pour signaler les situations de violence ou d'intimidation dont ils sont victimes ou témoins.

Les priorités suivantes ont été établies à partir du portrait recueilli et de l'analyse de la situation :

- Favoriser une ligne d'intervention cohérente pour accompagner les élèves qui signalent des incidents de violence et des actes de violence à caractère sexuel.
- Promouvoir les moyens pour signaler les situations de violence et les actes de violence à caractère sexuel (capsules PALVI, entre autres).
- Assurer un meilleur sentiment de sécurité des élèves dans tous les espaces de l'école.

2. MESURES DE PRÉVENTION

Cette section présente les objectifs du plan de lutte qui incluent les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1.2).

Les objectifs identifiés au plan de lutte sont directement liés aux priorités établies à partir du portrait recueilli et de l'analyse de la situation au regard des actes d'intimidation et de violence.

Objectif 1 : Amener nos élèves à développer des comportements pro-sociaux et non-violents.		Évaluation :	<input type="checkbox"/> Atteint	<input type="checkbox"/> À poursuivre
Moyens	Clientèle-cible	Appréciation		
<ul style="list-style-type: none"> • Implanter un programme de promotion des comportements pro-sociaux tel que <i>Hors-Piste</i> ; 	Tous les élèves de l'école, les membres du personnels et les parents.	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> • Uniformiser notre vocabulaire et nos pratiques (plan de communication clairement identifié et affiché dans l'école) ; 	Tous les membres du personnel	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> • Enseignement explicite des comportements attendus ; 	Membres du personnel et élèves	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> • Organiser des ateliers interactifs auprès des élèves ; 	Membres du personnel, élèves et organismes communautaires	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> • Impliquer les parents dans le réinvestissement des activités ; 	Les membres du personnels et les parents	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> • Former le personnel pour réaliser des interventions positives auprès des élèves à l'aide de l'approche développementale <i>Intervention positive</i> proposée par le CIUSSSE. 	Membres du personnel	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer

Objectif 2 : Diminuer le nombre d'événements de violence sous toutes ses formes à l'école.
Indicateur : 20% de diminution.

Évaluation : Atteint À poursuivre

Moyens

Clientèle-cible

Appréciation

<ul style="list-style-type: none"> Uniformiser la consignation des incidents violents et des actes de violence à caractère sexuel ; 	Les membres du personnel et les parents.	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> Communiquer le fonctionnement pour signaler un incident violent et/ou un acte de violence à caractère sexuel et effectuer des rappels en cours d'année scolaire ; 	La direction et les membres du personnel	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> Définir ce qu'est un incident violent, un acte de violence à caractère sexuel, un agir mineur, un agir majeur et les stratégies d'intervention associées ; 	La direction, les membres du personnel, les élèves et les parents	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> Enseignement explicite des comportements attendus ; 	Membres du personnel et élèves	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> Établir un plan de communication annuel pour maintenir le personnel informé ; 	Membres du comité code de vie et PALVI	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> Maintenir un suivi rigoureux des incidents violents et des actes de violence à caractère sexuel ; 	La direction et tous les membres du personnel	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> Établir des stratégies partagées pour diminuer les risques d'incidents violents et d'actes de violence à caractère sexuel dans les transitions. 	Tous les membres du personnel	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> Créer une plateforme facile d'accès où rapatrier tous les documents existants en lien avec les règlements, code de vie, rapports, etc. 	Membres du comité code de vie et PALVI	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> Former le personnel sur l'intervention liée aux actes de violence à caractère sexuel. 	Tous les membres du personnel	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer

Autres mesures de prévention :

À la rentrée scolaire (ou à l'entrée en poste), tous les membres du personnel de l'école reliront le code de vie et le PALVI de l'école.

À la rentrée scolaire, le code de vie sera présenté aux élèves. Des rappels liés à ces documents seront réalisés en cours d'année scolaire.

Le comité code de vie et PALVI a élaboré un arbre décisionnel pour accompagner les intervenants en cas d'agir majeur.

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte de l'école de la Maisonnée inclut des mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art. 75.1.3).

Modalités prévues pour impliquer les parents :

- Publication de bulletins d'information en ligne : via l'info-parents, des bulletins d'information ou des lettres d'information seront transmises périodiquement aux parents pour les tenir informés des initiatives en cours à l'école concernant la prévention de l'intimidation et de la violence.
- Formation disponible pour les parents : annuellement, l'école de la Maisonnée offrira la possibilité aux parents de participer à une rencontre d'information/sensibilisation sur l'intimidation et les comportements pro-sociaux, par exemple.
- Le plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation est disponible sur le site internet de l'école et sera transmis aux parents à la rentrée scolaire.

Le plan de lutte de l'école de la Maisonnée comprend également des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements pris par la direction envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents. Ce plan prévoit les démarches entreprises par la direction de l'école auprès de l'élève qui a commis l'acte et de ses parents, et précise la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (art. 75.2).

Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation (art. 96,12) :

1. Une communication directe est réalisée par téléphone ou par courriel par un membre du personnel de l'école ;
2. Une rencontre en personne avec les membres du personnel de l'école concernés est planifiée au besoin ;
3. Un suivi régulier auprès des parents est réalisé si nécessaire.

Diffusion :

Chaque année, le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).

Méthode de diffusion : infolettre (infoparents) contenant l'hyperlien dirigeant sur le site web de l'école où est disponible le document

Date de diffusion : septembre de chaque année scolaire

Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).

Méthode de diffusion : courriel

Date de diffusion : juin de chaque année scolaire

PROTOCOLE D'INTERVENTION DE L'ÉCOLE DE LA MAISONNÉE

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

Le plan de lutte de l'école de la Maisonnée prévoit les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (art.75.1.4).

Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin, auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel de l'école, un chauffeur d'autobus ou toute autre personne.

Modalités prévues à l'école de la Maisonnée pour dénoncer ou signaler un événement :

1. Un élève peut signaler un l'incident à un adulte de proximité (enseignant, surveillant, professionnelle, direction, etc.) ;
2. Un parent peut prendre contact avec un membre du personnel de l'école (enseignant, professionnel, direction) à tout moment.
3. Le formulaire de signalement est disponible en ligne afin que les enfants et les parents puissent les compléter et les transmettre à la direction de l'école ;

Modalités prévues à l'école pour signaler les actes de violence à caractère sexuel :

- La procédure de signalement est affichée à des endroits clés dans l'école.
- Une personne ressource est clairement identifiée (membre de la direction) afin d'offrir du soutien dans le signalement de l'acte de violence à caractère sexuel.

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte de l'école de la Maisonnée identifie les actions prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1.5).

Actions à prendre par l'adulte témoin :

1. Intervention immédiate pour faire cesser le comportement ;
2. Séparer les élèves.
3. Écoute, soutien et premiers soins aux victimes ;
4. Recueil des témoignages des élèves impliqués ;
5. Signalement de l'événement à la direction de l'école ou au responsable du service de garde (se référer à l'arbre décisionnel disponible en annexe);
6. Transmission de l'information aux titulaires de tous les élèves concernés par la situation.

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (direction ou professionnelle) :

1. Rencontre avec les parties impliquées pour un recueil de témoignage ;
2. Prise de mesures immédiates pour assurer la sécurité des élèves impliqués ;
3. Communication aux intervenants qui accompagnent l'élève ;
4. Communication avec les parents ;
5. Mise en place d'un plan d'action et de moyens concrets pour s'assurer que la situation ne se reproduise plus ;
6. Suivi régulier et évaluation de l'efficacité du plan d'action ;
7. Éducation et sensibilisation continue.

Autres actions identifiées :

1. Médiation entre les parties impliquées ;
2. Formation du personnel ;
3. Surveillance accrue dans les zones à risque ;
4. Activités de sensibilisation et de prévention ;
5. Évaluation du bien-être et de la sécurité scolaire via un sondage complété par les élèves.

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte de l'école de la Maisonnée prévoit la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 6).

Les éléments suivants sont mis en place afin d'assurer la confidentialité de tout signalement :

1. Système de signalement anonyme mis à la disposition des élèves ;
2. Formation du personnel pour sensibiliser au caractère confidentiel des signalements ;
3. Protection des informations transmises aux intervenants concernés ;
4. Partage sélectif d'informations aux intervenants concernés.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Dans le cadre du plan de lutte de l'école de la Maisonnée, les mesures de soutien ou d'encadrement suivantes sont offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi qu'à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7).

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
<ol style="list-style-type: none"> 1. Assurer le bien-être physique de l'élève et valider son besoin de recevoir des soins en cas de blessure ; 2. Offrir un soutien émotionnel et psychologique immédiat à l'élève victime en lui fournissant un espace sûr pour exprimer ses émotions, ses préoccupations et ses besoins ; 3. Élaborer un plan d'action individualisé pour l'élève victime, en tenant compte de ses besoins spécifiques en matière de soutien social, émotionnel et académique ; 4. Offrir à l'élève une formation en compétences sociales et en résilience si besoin ; 5. Accompagner l'élève victime dans le processus de résolution de conflits ; 6. Communiquer avec les parents de l'élève victime et assurer une coordination avec ceux-ci au besoin ; 7. Surveillance et prévention continue auprès de l'élève victime. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Réaliser une intervention disciplinaire appropriée à la situation ; 2. Évaluer les besoins de l'élève auteur et les risques qu'il peut présenter ; 3. Offrir un soutien émotionnel et psychologique à l'élève auteur ; 4. Accompagner l'élève dans le développement de compétences alternatives ; 5. Responsabiliser l'élève et l'accompagner dans la réparation des torts qu'il a causés ; 6. Assurer un suivi et une surveillance régulière ; 7. Communiquer avec les parents de l'élève. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Offrir un soutien émotionnel et psychologique aux témoins ; 2. Éduquer les élèves en lien avec le rôle du témoin ; 3. Accompagner les témoins dans le développement de compétences en communication et en résolution de conflits, si besoin ; 4. Encourager les témoins à signaler les incidents ; 5. Protéger les témoins contre les représailles ; 6. Assurer une sensibilisation en continu.

Dans le cadre du plan de lutte de l'école de la Maisonnée, les mesures de soutien ou d'encadrement suivantes sont offertes à un élève victime d'un acte de violence à caractère sexuel ainsi qu'à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte.

Mesures de soutien et d'encadrement offertes à la victime ou à l'auteur ou aux témoins dans le cadre d'un acte de violence à caractère sexuelle :
En plus des mesures de soutien ou d'encadrement identifiées précédemment, les éléments suivants s'appliquent pour chacune des situations énoncées.

Dans un contexte de comportements sexualisés :

- Intervenir en tout temps ;
- Rencontrer individuellement les élèves ;
- Rehausser la surveillance (moments et lieux) ;
- Informer les parents des élèves concernés ;
- Informer les professionnels qui travaillent auprès des élèves concernés.

Dans un contexte de comportement de violence ou d'intimidation de nature sexuel, incluant les sextos :

- Victime :
 - Reconnaître l'incident et rassurer l'élève ;
 - Renforcer le comportement de dénonciation ;
 - Évaluer les conséquences de la situation pour la victime.
- Témoin :
 - Reconnaître l'incident et rassurer l'élève ;
 - Renforcer le comportement de dénonciation ;
 - Évaluer les conséquences de la situation sur le climat du groupe, le niveau scolaire ou l'école.
- Auteur :
 - Reconnaître l'incident et amorcer la réflexion sur le comportement ;
 - Définir des stratégies pour mettre fin à la situation ;
 - Impliquer les parents pour la mise en œuvre des stratégies ;
 - Déterminer avec l'élève des engagements à prendre.

Dans un contexte d'abus sexuels :

- Demeurer calme devant l'enfant ;
- Écouter l'enfant ouvertement et ne pas le juger ;
- Être rassurant pour l'enfant, lui faire comprendre qu'il est cru ;
- Ne pas promettre le secret de l'information ;
- Ne pas interroger indûment l'enfant, mais le laisser parler librement, particulièrement dans les situations d'abus sexuels et d'abus physique car des questions suggestives pourraient influencer l'enfant et ainsi nuire à l'intervention des autorités concernées.
- Noter, dès que possible, les paroles de l'enfant et signaler la situation à la DPJ dès que possible pour les élèves d'âges mineurs.

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte de l'école de la Maisonnée présente les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8).

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité** des gestes posés.

Veillez noter que les sanctions sont des moyens mis en place pour responsabiliser l'élève et qu'il a besoin de l'adulte pour le soutenir dans cette démarche. Les sanctions donnent à l'auteur et au groupe l'indication très claire que ces comportements sont interdits.

Tel que stipulé par la recherche, les punitions démesurées par rapport au geste posé ou encore de longue durée ont bien peu d'impact à long terme chez les élèves. Les sanctions à la suite d'un événement de violence ou d'intimidation sont donc à déterminer en fonction de l'analyse des besoins particuliers des élèves concernés. Il importe de tenir compte de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés.

Les sanctions disciplinaires ne s'inscrivent pas dans un registre d'automatisme.

Sanctions disciplinaires applicables :

1. Avertissement verbal ;
2. Excuses formelles et gestes de réparation ;
3. Retrait de classe ;
4. Obligation de supervision accrue dans les moments de transitions ;
4. Suspension à l'interne ;
5. Suspension à l'externe ;
6. Soutien psychologique ou accompagnement personnalisé offert au besoin.

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

Le plan de lutte de l'école de la Maisonnée prévoit le suivi donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 9).

Mesures prises pour faire le suivi à un acte d'intimidation ou de violence et s'assurer que la situation a cessé :

Assurer le suivi auprès des personnes concernées dans le respect de la confidentialité pour :

- S'assurer que la situation a pris fin.
- Effectuer un suivi régulier auprès des élèves impliqués.
- Inviter les personnes à informer l'école si la situation en venait à se reproduire.
- Veiller au respect des engagements de l'élève qui est l'auteur et de ses parents.
- Effectuer un suivi auprès des parents impliqués tout en respectant la confidentialité des jeunes impliqués.
- Informer les parents des modalités existantes pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction.
- Assurer un suivi auprès de la personne qui dénonce pour la remercier de sa collaboration.
- Bien consigner l'information en toute circonstance. Cette consignation pourrait servir également s'il y avait un changement de personnel au sein de l'école (personne identifiée par la direction).

Lors de violence à caractère sexuelle :

Assurer le suivi auprès des personnes concernées dans le respect de la confidentialité pour :

- Informer régulièrement les personnes impliquées sur l'avancement du dossier.
- Diriger rapidement les personnes impliquées vers des ressources d'aide et d'accompagnement, selon le contexte. Ces ressources doivent être adaptées aux besoins particuliers des personnes en situation de vulnérabilité.
- Être inclusif et adapter les services d'aide ou rediriger vers ceux-ci. Cela permet à toutes les personnes en situation de vulnérabilité d'avoir accès aux ressources d'aide spécialisées.
- Accommoder les personnes victimes qui ont des besoins d'accommodements. Il ne s'agit pas d'un privilège, mais d'un droit.
- Reconnaître les enjeux d'interprétariat et être sensible au contexte des personnes victimes. Les personnes victimes qui ont besoin d'un interprète rencontrent des difficultés particulières qui peuvent rendre leurs communications plus complexes.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

Le plan de lutte de l'école de la Maisonnée prévoit que le code de vie et le PALVI sont présentés annuellement aux élèves en collaboration avec le personnel de l'école lors d'une activité de formation. Ces documents de référence sont également transmis aux parents des élèves au début de l'année scolaire.

- Nature de l'activité :
 - Présentation du code de vie et du PALVI à tous les élèves de l'école à la rentrée scolaire (septembre) de chaque nouvelle année.
 - Présentation du code de vie et du PALVI à tous les nouveaux employés de l'école de la Maisonnée.
 - Révision annuelle du code de vie et du PALVI par le comité code de vie-PALVI de l'école de la Maisonnée.

* *Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art. 75.1) : 3 juin 2024.*

* *Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1) : Cette révision annuelle est prévue en avril.*

* *Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1) : Cette évaluation annuelle est prévue en mai.*

Annexe prévue à ce document :

- Arbre décisionnel en cas d'agir majeur
- Code de vie de l'école de la Maisonnée

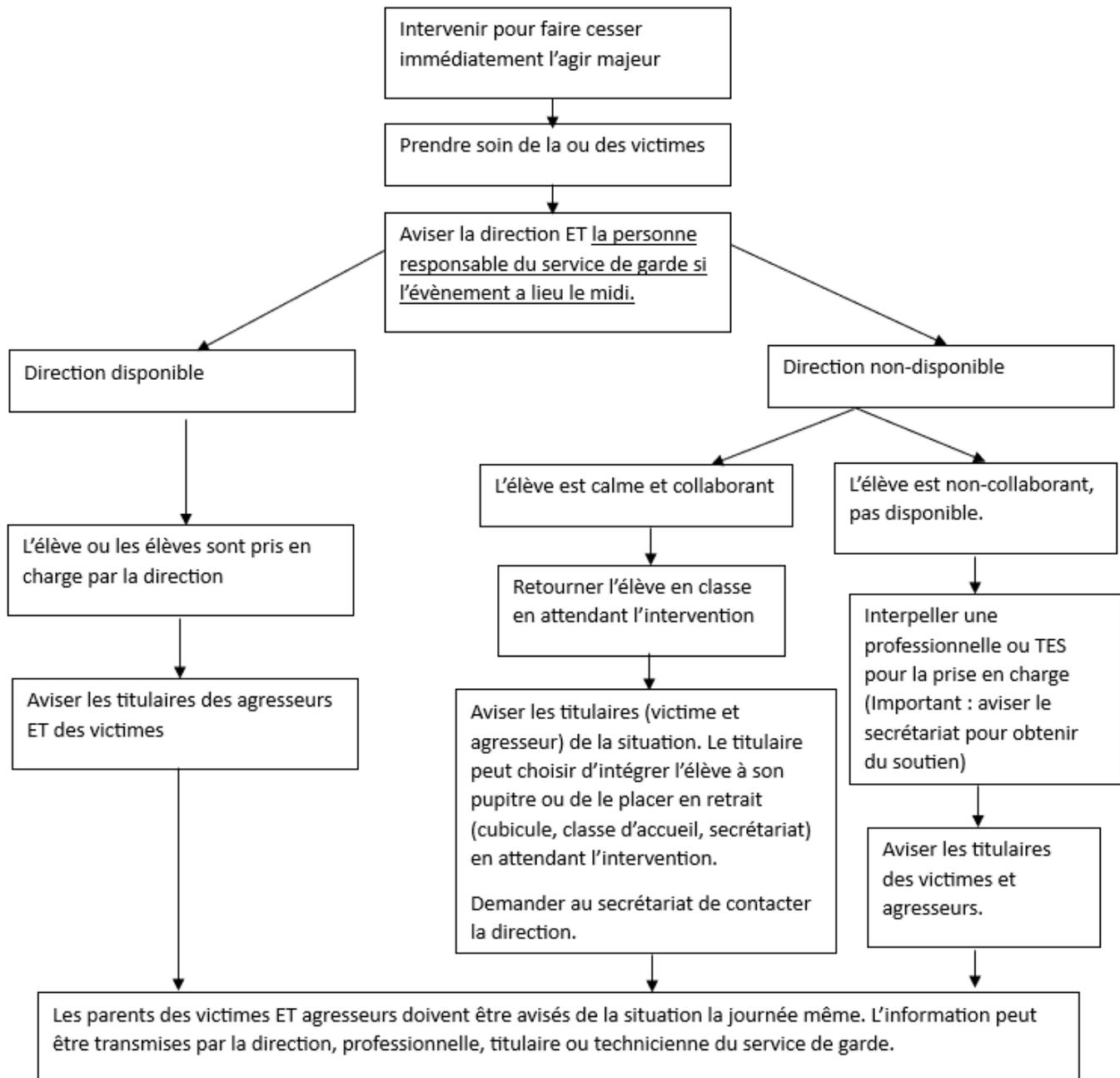
Signature de la direction : _____

Date : _____

ANNEXE PRÉVUE AU PALVI DE L'ÉCOLE DE LA MAISONNÉE

ANNEXE 1 : Arbre décisionnel en cas d'agir majeur

AGIR MAJEUR



* Les élèves ne peuvent pas être laissés sans surveillance au secrétariat si personne n'est disponible pour les prendre en charge.

** Important de séparer les agresseurs des victimes, ne pas les assoir à proximité.

ANNEXE 1 : Code de vie

COMPORTEMENTS ATTENDUS EN TOUT TEMPS	RAISONS
RESPECT DE SOI ET DES AUTRES	
Je respecte les autres (élèves et adultes) en adoptant un langage, une attitude et des gestes respectueux.	⇒ Pour vivre dans un climat agréable et développer une meilleure relation avec les autres.
J'applique les règles et les consignes données par les adultes.	⇒ Parce que les adultes sont là pour m'aider et me guider.
Je circule en silence aux heures où des élèves travaillent.	⇒ Pour maintenir un climat favorable à l'apprentissage.
Je me comporte de façon sécuritaire en tout temps et je fais preuve de bienveillance envers les autres.	⇒ Pour assurer ma sécurité et celles des autres.
Je me présente à l'école dans une tenue convenable respectant l'hygiène, la propreté et la sécurité.	⇒ Parce qu'il y a des tenues appropriées aux différents contextes et pour développer une image positive de moi.
ENGAGEMENT	
Je m'engage à faire les travaux selon les consignes et à les remettre à temps.	⇒ Pour mieux apprendre et me donner toutes les chances de réussir.
Je suis présent(e) à l'heure et à l'endroit prévu. Je demeure à l'endroit prévu.	⇒ Pour ma sécurité et pour profiter pleinement de tout ce qui m'est offert à l'école.
J'ai en ma possession tout le matériel scolaire nécessaire.	⇒ Pour bien faire mon travail d'élève.
SANTÉ ET SÉCURITÉ	
J'apporte une collation santé : fruits, légumes, produits laitiers, en tenant compte des particularités (voir annexe collations)	⇒ Pour prendre soin de moi et être en santé.
J'apporte uniquement les objets permis.	⇒ Pour éviter les conflits, les bris, les vols ou les accidents.
Je me déplace calmement et en marchant à l'intérieur de l'école.	⇒ Pour assurer ma sécurité et celle des autres.
RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT	
Je prends soin du mobilier, des biens communs, de mon matériel et de celui des autres.	⇒ Pour prendre conscience de la valeur des choses et pour être en mesure d'effectuer mon travail.
Je maintiens les lieux propres et en bon état.	⇒ Pour vivre dans un milieu agréable et accueillant.
Je participe au programme de recyclage et de compost de l'école.	⇒ Pour contribuer à la préservation de notre planète.

J'ai pris connaissance de mon code de vie et je m'engage à le respecter pendant toute l'année scolaire.

Signature de l'élève : _____

J'ai pris connaissance du code de vie de mon enfant et je m'engage à collaborer avec l'école afin que mon enfant le respecte tout au long de l'année.

Signature du parent : _____

ANNEXE A DU CODE DE VIE

TENUE VESTIMENTAIRE

L'école étant un milieu d'éducation, il est raisonnable que nous puissions fixer certaines normes :

- Je me présente à l'école dans une tenue (physique et vestimentaire) convenable respectant l'hygiène, la propreté et la sécurité.
- En éducation physique, je porte des vêtements adaptés à cette activité et différents de ceux portés en classe et je possède des espadrilles qui ne marquent pas les planchers.
- Au printemps et à l'automne, je porte des chaussures imperméables dans la cour jusqu'à ce que la direction autorise le port de chaussures plus légères. Je dois avoir alors deux paires de chaussures.
- Étant donné les conditions climatiques changeantes, les vêtements extérieurs doivent être adaptés selon les saisons et le climat.
- Les chaussures et les sandales que je porte doivent me permettre de jouer ou de participer aux activités de l'école de façon sécuritaire. Elles doivent donc être attachées en tout temps.
- Beau temps, mauvais temps, les récréations se dérouleront à l'extérieur.
- Lors les jours de pluie, les vêtements des élèves doivent être appropriés.

INTERDITS

- Vêtement ou article affichant la violence ou le non-respect ;
- Pantalon malpropre, troué ou short trop court (mi-cuisse) ;
- Robe-soleil ou camisole avec bretelles "spaghetti" ;
- Vêtement qui découvre le ventre et/ou le dos.

ANNEXE B DU CODE DE VIE

COLLATIONS

FORTEMENT RECOMMANDÉES : fruits et légumes frais, fromage.

ACCEPTABLES : fruits secs, céréales non sucrées, biscottes/craquelins, galettes de riz nature, barres nutritives sans chocolat, purées de fruits, yogourt

INTERDITS :

- **Toute collation qui contient des arachides, traces d'arachides ou de noix ;**
- Boîte de jus ;
- Toute collation dont le sucre apparaît dans les trois premiers ingrédients ;
- Croustilles, chocolat, bonbons, maïs soufflé ;
- Rouleaux aux fruits, salade de fruits ;
- Desserts (gâteaux-galettes-biscuits), pudding ;
- Céréales sucrées ;
- Barres tendres sucrées (avec chocolat, guimauve, glaçage, etc.) ;
- Nouilles sèches ;

IDÉES DE COLLATIONS	
Fruits frais Pommes entières ou tranchées; Banane entière ou tranchée; Orange ou pamplemousse en quartiers; Raisins, clémentines, kiwis en cubes; Prunes; Melon d'eau, de miel ou cantaloup en cubes; Morceaux de pêche ou de poire; Fraises, bleuets ou framboises. Fruits séchés : raisins secs, figues, dattes, etc.	Légumes crus Bâtonnets de carottes; Rosettes de chou-fleur; Brocoli cru; Bâtonnets de céleri; Rondelles de poivrons verts ou rouges; Mini-tomates; Concombres pelés et tranchés.
Produits céréaliers - Muffin de blé entier, de son, aux fruits - Biscuits à l'avoine - Craquelin de blé entier (avec fromage) - Pain de blé entier (avec fromage) - Galette de riz nature - Barre muffin aux fruits ou aux légumes.	Produits laitiers - Fromage tranché ou en cubes. - Yogourt

ANNEXE C DU CODE DE VIE

BIEN-ÊTRE ET SÉCURITÉ

LES INTERDITS

Pour le bien-être et la sécurité de chaque enfant, **en tout temps**, il est interdit de...

- Flâner près du ruisseau.
- Se laisser glisser debout ou sur les genoux sur la cour d'école ou dans le débarcadère.
- Jouer ou flâner dans le débarcadère ainsi que dans le stationnement des enseignants.
- Jouer ou flâner sur le préau.
- Grimper à la clôture.
- Lancer du gravier, de neige, de glace ou tout autre objet.
- Se promener à vélo ou autres objets à roulettes sur la cour.
- Apporter un objet de la maison ou un objet considéré dangereux.
- Mâcher de la gomme.
- Poser des gestes de violence, de vandalisme ou de vol.
- Utiliser les médias sociaux à l'école.
- Avoir en sa possession un cellulaire ou tout autre appareil électronique (voir Annexe E).
- Prendre des photos sans autorisation.
- Avoir en sa possession des médicaments à l'exception d'une ordonnance d'un médecin remise à un adulte de l'école.

ANNEXE D DU CODE DE VIE INTERVENTIONS

INTERVENTION FACE À LA DROGUE

Tout élève qui a en sa possession de la drogue ou qui est sous l'influence de la drogue ou qui fournit ou vend de la drogue est immédiatement référé à la direction.

La direction communique avec les parents et les policiers.

L'élève est suspendu et la direction informe la commission scolaire qui procède selon sa politique et l'article 142 de la loi sur l'instruction publique.

INTERVENTIONS DÉCOULANT DU CODE DE VIE

Face à tout manquement au code de vie, l'intervenant adulte (en surveillance ou non) doit **agir** et poser des gestes concrets. Vous trouverez ci-après une liste non hiérarchisée de sanctions possibles :

- Avertissement inscrit à l'agenda.
- Retenues ou perte de récréation.
- Déplaisirs/pertes d'activité privilège.
- Réflexion écrite : j'explique ce que j'ai fait ou dessin pour les plus jeunes.
- Confiscation.
- Pratique du comportement adéquat (exemple : circulation).
- Médiations ou gestes réparateurs.
- Actes communautaires/travaux d'entretien.
- Rencontre individuelle avec l'enseignant.
- Communications aux parents.
- Accompagnement par un adulte dans les déplacements.
- Placer l'élève en attente au mur à l'extérieur.
- Sur la cour suivre et marcher avec l'enseignant sans avoir d'attention.
- Travail supplémentaire à la maison (pas de copie).
- Référence à la direction.
- Rappel verbal.
- Temps de reprise sur journées pédagogiques

AGIRS MAJEURS

- Lors d'un agir majeur (violence, intimidation, impolitesse, drogue, autres), le choix des interventions revient à la direction de l'école. Elle peut même décider d'une suspension à l'interne ou à l'externe.

AGIRS MINEURS

- Lors d'un agir mineur, la conséquence sera gérée par l'adulte témoin. Elle sera décidée en commun accord avec l'enseignant de l'élève. Un billet d'information pourrait aussi servir de moyen de communication auprès des parents, si c'est nécessaire.

ANNEXE E DU CODE DE VIE

CELLULAIRES ET APPAREILS ELECTRONIQUES INTERDITS

Pour le bien-être et la sécurité de chaque enfant, en tout temps, il est interdit d'avoir en sa possession un cellulaire ou tout autre appareil électronique. Dans le cas où un élève aurait en sa possession un cellulaire ou tout autre appareil électronique en classe, les interventions et conséquences suivantes seront appliquées.

	Interventions	Conséquences
1	Avertissement par l'intervenant	L'élève range le cellulaire ou l'appareil électronique. L'intervenant rappelle le règlement et écrit un message aux parents de l'élève.
2	Confiscation de l'appareil	L'intervenant rappelle le règlement, garde le cellulaire ou l'appareil électronique jusqu'à la fin des cours et le remet à l'élève à son départ de l'école. L'intervenant écrit un message aux parents de l'élève.
3	Confiscation et remise de l'appareil au secrétariat	L'intervenant confisque le cellulaire ou l'appareil électronique et le remet au secrétariat. Il contacte les parents de l'élève pour les inviter à passer récupérer l'appareil le jour même lors des heures d'ouverture du secrétariat.
4	Confiscation et remise de l'appareil à la direction	L'intervenant confisque le cellulaire ou l'appareil électronique et le remet à la direction. Il contacte les parents de l'élève pour les inviter à passer récupérer l'appareil le jour même lors des heures d'ouverture du secrétariat. La direction rencontre l'élève et ses parents pour identifier des pistes de solutions.